



Droits des personnes en situation de handicap en Belgique

Résumé du rapport d'Unia au Comité ONU (2024)

Facile à Lire et à Comprendre





Un regard sur la Belgique

Introduction

Le Comité des Nations Unies des personnes handicapées évalue les pays.

Ce Comité est un groupe de personnes.

Il vérifie que les droits des personnes handicapées sont respectés dans tous les pays.

Il donne aussi des avis et conseils à chaque pays pour améliorer la situation.

Cette année, il va évaluer la Belgique.

Unia est une organisation belge qui surveille que les droits des personnes handicapées soient respectés.

Unia a fait un rapport pour le Comité.

Ce rapport décrit la situation en Belgique.

Est-ce que la Belgique a respecté ces droits? Ou pas?

Unia a fait un résumé de son rapport.

Ce résumé est traduit ici en **Facile à Lire et à Comprendre**.

Dans ce résumé,

Unia présente **12 observations de la situation en Belgique**.

Ces observations concernent les droits des handicapés.

Pour chaque observation, Unia propose aussi des conseils pour améliorer la situation.

Ces conseils sont les recommandations d'Unia à la Belgique.

Ces dernières années, la Belgique a fait des progrès.

Mais il y a aussi des reculs.

Nous vous présentons d'abord **3 progrès importants** :

1. Le Plan d'action Handicap 2021-2024 est adopté !

Ce plan prévoit des projets et des actions pendant 4 ans.

Ces projets et ces actions veulent améliorer la situation des personnes handicapées.

Mais pour ça

chaque ministre compétent doit les mettre en pratique.

Ce plan a déjà permis des améliorations.

Mais il faut garantir que ce plan fonctionne bien.

Pour ça,

Unia recommande:

- de **prolonger** le plan d'action Handicap dans les prochaines années,
- de garantir que les différentes autorités y **travaillent ensemble**,
- de donner tout ce qui est nécessaire pour le réaliser, donc aussi de l'argent,
- de **demander l'avis** des représentants des personnes handicapées et l'avis d'Unia.

2. La Constitution contient un nouveau droit sur l'inclusion des personnes handicapées

La Constitution est la loi la plus importante dans notre pays.

Toutes les autres lois doivent la respecter.

Certains articles de la Constitution rappellent les droits fondamentaux.

Un nouvel article a été ajouté.

C'est **l'article 22 ter**.

Cet article dit que les personnes handicapées ont le droit à l'inclusion.

Cet article dit aussi qu'ils ont droit à des aménagements raisonnables.

Les aménagements raisonnables sont des mesures pour aider la personne handicapée à participer à la vie en société et à faire respecter ses droits.

3. Les lois protègent encore mieux contre les discriminations

Une discrimination, c'est quand on est moins bien traité parce qu'on est différent. Parce qu'on a une caractéristique différente des autres. Par exemple, un handicap ou une religion différente.

En Belgique, il y a plusieurs lois qui protègent contre les discriminations:

- une loi pour l'Etat fédéral,
- une loi pour chaque communauté ou région.

Beaucoup de lois contre les discriminations sont **améliorées**.

Mais pas encore toutes.

Les lois punissent maintenant de nouvelles formes de discriminations.

Ces nouvelles discriminations sont :

- La discrimination **par association** :
C'est quand une personne est mal traitée parce qu'elle est proche d'une personne handicapée.
Par exemple:
Une maman doit accompagner son enfant handicapé à l'hôpital.
Son patron la met à la porte car il trouve qu'elle est trop souvent absente.
- La discrimination **multiple** et la discrimination **intersectionnelle** :
Une personne est discriminée parce qu'elle présente deux ou plusieurs caractéristiques.
Par exemple : C'est une femme **et** elle est handicapée.

À Bruxelles, la loi protège encore plus contre les discriminations.

Elle **oblige** à mettre en place

des **aménagements raisonnables par association**.

Par exemple :

Un papa d'un enfant handicapé doit accompagner son enfant à l'hôpital.

Il peut alors travailler 4 jours par semaine au lieu de 5 jours pour aller à l'hôpital avec son fils.

Unia recommande:

- **d'adapter** les différents textes de loi pour qu'ils protègent toutes les personnes,
- d'ajouter le plus rapidement possible **la discrimination par association** dans toutes les lois,
- de punir de façon adéquate les discriminations **multiples** et **intersectionnelles**,
- de mettre en pratique le droit aux **aménagements raisonnables** pour les proches des personnes handicapées,
- d'adapter les lois pour **mieux indemniser les victimes** qui ont souffert de la discrimination.
Ça veut dire leur payer une compensation.

Nous vous présentons sur les prochaines pages les reculs.
Les reculs c'est ce qui se passe de **moins positif**.

4. Certaines lois sont contraires aux droits des personnes handicapées

La loi sur **les pôles territoriaux** est un exemple de loi qui ne respecte pas les droits de toutes les personnes handicapées. Cette loi exclut les élèves qui ont un handicap intellectuel. Ils ne peuvent pas profiter de certains accompagnements à l'école ordinaire. Unia et d'autres organisations se sont battus en justice pour supprimer ce qui n'est pas juste dans cette loi.

Unia recommande:

- de prendre en compte **tous les types de handicap**, sans exclure personne,
- de **tenir compte du handicap** dans toutes les politiques et dans toutes les lois,
- de tester une mesure avant de l'introduire.
Le test adapté s'appelle « **handistreaming** » .
Cela permet de vérifier si les droits des personnes handicapées sont respectés.

5. Les autorités belges ne pensent pas toujours à demander l'avis des personnes handicapées

Les autorités ne consultent pas toujours les personnes handicapées avant de prendre des décisions ou de faire des lois. Ils ne consultent pas non plus les organisations qui les représentent. Ces organisations, ce sont par exemple, **les conseils consultatifs**.

Les membres des conseils se réunissent pour défendre les intérêts des personnes handicapées.

Notamment, ils remettent des avis sur des nouvelles lois.

Il y a maintenant un conseil consultatif à tous les niveaux de la Belgique :

En Wallonie, en Flandre, à Bruxelles, en communauté française et communauté germanophone.

Aussi dans beaucoup de villes et communes en Belgique.

Unia recommande :

- de garantir la **participation** et la **consultation** des personnes handicapées :
toutes les mesures ou les décisions doivent être **discutées avec les personnes handicapées** si elles sont concernées.

6. Le juge de paix peut trop facilement interdire une personne d'aller voter

Une nouvelle loi est adoptée le 28 mars 2023.

Cette nouvelle loi a des conséquences pour les personnes qui sont mises sous **administration** par le juge.

Une personne est mise sous administration lorsque le juge estime qu'elle n'est pas capable de faire certaines choses. Par exemple : pas capable de gérer son argent ou de choisir son logement.

Depuis cette loi, les juges doivent dire si une personne est capable de **voter**. Ou si elle n'est pas capable de voter.

Si le juge décide qu'elle n'est pas capable de voter, la personne ne peut pas voter.

Ce n'est pas juste car le droit de voter est un droit fondamental.

Unia recommande :

- **d'aider les juges** pour qu'ils puissent décider correctement si une personne peut voter,
- de créer des **outils qui aident** les personnes au maximum à pouvoir voter. Plutôt que de leur interdire de voter.
- de **changer la nouvelle loi**.
Le juge n'a pas à décider à chaque fois si une personne est capable ou pas capable de voter.

7.L'accessibilité n'est pas suffisante

Les personnes handicapées rencontrent encore trop de **difficultés à aller quelque part.**

Ou à comprendre l'information.

Ou à voter.

La Belgique doit encore faire beaucoup **d'efforts pour améliorer l'accessibilité.**

C'est-à-dire qu'elle doit supprimer tous les obstacles.

Il n'y a pas de lois assez fortes qui obligent à rendre accessibles :

- les informations,
- les bâtiments,
- les transports, ...

Aujourd'hui, même les bâtiments publics ne sont pas tous accessibles.

En plus, notre société devient de plus en plus numérique.

C'est-à-dire que nous sommes souvent obligés d'utiliser internet pour avoir un service.

Ou avoir de l'aide.

Par exemple, pour avoir un ticket de transport.

Ou une carte de banque.

De nombreux guichets avec une personne disparaissent.

Il devient difficile de trouver une personne pour nous aider.

Le numérique peut être un avantage.

Mais la Belgique doit faire attention aux personnes qui ne savent pas utiliser internet.

Ou qui n'ont pas internet.

Unia recommande :

- de créer des **lois qui obligent** à rendre accessibles tous les bâtiments où va le public, les routes et les transports en commun,
- de dire dans quel **délai** un bâtiment doit être rendu **accessible**,
- de **punir** quand les bâtiments ne sont pas accessibles. Ou quand les travaux durent trop longtemps.
- de mettre **l'argent nécessaire** pour y arriver.
- de **créer des lois** qui obligent les services à fournir des informations que tout le monde peut comprendre.

Pour ça, il faut :

- traduire les informations en **Langue des Signes** et en **Facile à Lire et à Comprendre**,
- avoir différentes possibilités pour entrer en contact avec un service. Et cela à des horaires qui conviennent à tous.
Et sans que ça coûte plus cher.
C'est-à-dire qu'il faut toujours pouvoir contacter gratuitement une personne à un guichet.
Ou par écrit ou par téléphone.

8. Trop peu de personnes handicapées ont un emploi

Sur 100 personnes handicapées, uniquement 41 ont un contrat de travail.

Les personnes sourdes ont moins de chances à avoir un contrat.

Dans les services publics, trop peu de personnes handicapées ont un **emploi**. Pourtant, les services publics sont obligés d'engager des personnes handicapées.

Unia recommande:

- de **réfléchir clairement** aux actions et aux budgets pour donner plus de chances aux personnes handicapées d'avoir un travail,
- de lancer et de soutenir des **initiatives d'emploi accompagné**. Ce sont des projets pour soutenir les personnes dans leur travail quotidien.
- de prévoir ou de renforcer des **aides** pour les personnes handicapées,
- de donner une **formation sur le handicap** aux collègues de travail,
- de prévoir des **actions pour diminuer les discriminations** au travail,
- **d'aider** les travailleurs des entreprises de travail adapté à obtenir un **contrat dans le secteur ordinaire** du travail.

Les entreprises de travail adapté sont des entreprises où travaillent en grande partie des personnes handicapées.

- de **créer des lieux de travail inclusifs**. C'est-à-dire des lieux qui tiennent compte des besoins de chacun et qui sont ouverts à tous.

9. La vie en dehors d'une institution n'est pas toujours possible

Les personnes handicapées vivent souvent dans des **centres d'hébergement**.

Ce sont des habitations où vivent d'autres personnes handicapées. Parfois beaucoup.

Ce n'est pas toujours le **choix** de la personne de vivre dans un centre. Mais il y a peu d'autres possibilités. Surtout à Bruxelles et en Wallonie.

Trop d'argent est prévu pour faire fonctionner ces centres.

Ou pour en construire des nouveaux.

Et en même temps, il n'y a pas assez d'argent pour soutenir les services qui permettent l'**inclusion**.

Unia recommande :

- de **désinstitutionnaliser** petit à petit avec des actions précises.

Désinstitutionnaliser signifie :

Prendre des mesures qui garantissent l'**autonomie des personnes** handicapées et leur droit à l'**inclusion**.

Ces mesures doivent rendre possible que

les personnes handicapées savent vivre **en dehors des centres**.

Mais elles peuvent aussi **changer le fonctionnement** des centres.

Ces mesures peuvent être :

- **changer les règles applicables** aux centres pour qu'elles respectent les droits des personnes handicapées. Par exemple : Interdire que les centres accueillent beaucoup de personnes.
- **pousser** les centres **à aller vers l'extérieur** pour que les personnes handicapées puissent plus facilement être dans la société, avec tout le monde.
- **arrêter la construction** de nouveaux centres qui accueillent un grand nombre de personnes,

- **mieux contrôler** les centres
afin de surveiller que les droits de chacun soient respectés,
- Pour bien désinstitutionnaliser, il faut :
 - étudier les **besoins** des personnes handicapées et de leur famille,
 - **développer des services**
qui aident les personnes à vivre de façon autonome,
 - **valoriser** le personnel et ses efforts,
 - **bien répartir l'argent** entre les différents lieux de vie possibles,
 - **faire participer** les personnes handicapées
tout au long de ces changements,
 - prévoir des **délais** pour chacune de ces mesures.

10. Trop de personnes internées sont encore en prison

Une personne est internée

quand elle a commis un délit grave à cause d'un **trouble mental**.

Elle a donc besoin d'être **soignée**.

La personne internée est souvent enfermée.

Parfois, elle est placée en **prison**.

Mais dans une prison, elle ne peut pas être soignée comme il faut.

Et dans les hôpitaux ou ailleurs,

il n'y a **pas assez de places** pour accueillir toutes les personnes internées.

Alors les personnes sont parfois obligées de rester en prison.

C'est interdit par la loi.

Près de 1000 personnes internées se trouvent en prison.

C'est très grave.

La Belgique a déjà pris plusieurs actions

pour permettre aux personnes de sortir des prisons.

Mais cela ne suffit pas !

Unia recommande:

- de placer les personnes actuellement internées **vers des lieux de soin plus adaptés,**
- **d'augmenter les possibilités** de se faire soigner en-dehors des prisons et des hôpitaux très sécurisés.

11. Les situations de crise sont encore plus difficiles pour les personnes handicapées

Les dernières années, la Belgique a connu deux crises importantes : le Covid et les inondations.

Pendant la **période du Covid**,

la vie des personnes handicapées était très dure.

Elles ne recevaient plus les aides et les soins dont elles avaient besoin.

Tout était à l'arrêt.

Pourtant, les personnes handicapées avaient des **besoins particuliers**.

Les autorités politiques n'en ont pas suffisamment tenu compte quand ils ont pris des décisions.

Beaucoup de personnes en ont souffert.

Aussi les personnes qui étaient dans des centres.

Durant l'été 2021, **de terribles inondations** ont aussi touché la Wallonie.

Certaines personnes handicapées avaient besoin d'aide.

Et elles ne l'ont pas reçue.

Dans l'urgence, il fallait pourtant tenir compte de ce public plus fragile.

Unia pense qu'il faut absolument un **plan d'urgence**.

C'est-à-dire que dans les crises, il faut prévoir des mesures

qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées.

Le plan d'action Handicap 2021-24 avait proposé un plan d'urgence.

Mais aujourd'hui, la Belgique n'a toujours pas fait de plan d'urgence.

Unia recommande:

- de **prévoir un plan d'urgence** pour les situations de crise.
- de garantir des **conditions de vie respectueuses** dans les centres en cas de crise,
- de **faire fonctionner autrement** les centres pendant les crises. Pendant le Covid, ça a été très difficile pour les personnes qui y vivaient et pour les travailleurs.

12. Le système qui surveille les droits humains est trop compliqué

Il existe plusieurs **organes** pour garantir le **respect des droits humains**. Et pour **éviter la maltraitance**.

Parfois, la loi appelle ces instituts « des mécanismes » ou des « instituts ». Par exemple, citons :

- le mécanisme qui est prévu par la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées
- le mécanisme OPCAT qui lutte contre la torture et d'autres traitements cruels souvent brutaux ou abaissants
- les instituts fédéraux des droits humains,
- les instituts régionaux des droits humains.

Si quelqu'un a besoin d'aide, il ne sait pas où aller.

Il y a trop d'organes différents.

Unia recommande:

- de mieux **coordonner** le travail des **différents mécanismes** et de créer des liens entre eux. Tout doit être plus clair et plus efficace pour les citoyens.

**Centre interfédéral pour l'égalité des chances
et la lutte contre le racisme et les discriminations**

Place Victor Horta 40 • 1060 Saint-Gilles

T+32(0)2 212 30 00

www.unia.be

